



**DÉCISION**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA MAISON DU BONHEUR »**  
**7.5 - SUBVENTIONS**

CLD/CV/AD  
N°D2026-183

*Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*

*Vu le 2.1 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire du Président pour décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et approuver les éventuelles conventions afférentes d'un montant inférieur à 23 000 euros (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*

*Vu la demande de subvention présentée par l'association « La Maison du Bonheur » à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de l'organisation du Salon des Entrepreneurs 2026, le 7 novembre 2026,*

**Considérant** qu'une enveloppe d'un montant de 85 000 € est allouée pour le versement de subventions,  
**Considérant** que l'organisation du salon des entrepreneurs contribue au développement économique du territoire et favorise l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle, et qu'à ce titre cette action s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action d'intérêt local de l'association « La Maison du Bonheur » par le biais d'une subvention.

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 000 € TTC à l'association « La Maison du Bonheur » dans le cadre de l'organisation du Salon des Entrepreneurs 2026, le samedi 7 novembre 2026.

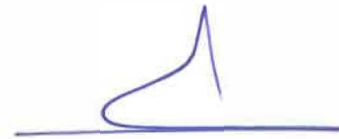
**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « La Maison du Bonheur ».

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11/06/2026

Le Président,



**Christophe LE DORVEN**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :11/06/2026